

Bordereau de signature

[296068] - 2026-07-27 - CC TP2CL 2026
ARRETE MODIFIANT LA LISTE DES ADMIS
A SE PRESENTER - EAC - Concours et
examens

Accuse de reception en prefecture
054-285400032-20260727-29072026-1002-AR
Date de transmission : 29/07/2026
Date de reception prefecture : 29/07/2026

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	29/07/2026	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2026-07-27 - CC TP2CL 2026 ARRETE MODIFIANT LA LISTE DES ADMIS A SE PRESENTER - EAC - Concours et examens" a été soumis par MACRON Cedric le 29/07/2026 08:53:33 pour une signature électronique.
Cedric MACRON	29/07/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Cédric MACRON</u> (Centre de gestion de Meurthe et Moselle) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 27 mai 2026 à 09:51 au 26 mai 2029 à 09:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260727-29072026-1002-AR
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

N/Réf. : 26/CMAC/VB/CT/BH/ED

255

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, R325-9 à R325-26 et R325-30 à R325-32,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°177/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 16 juillet 2025, portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2026,

Vu l'arrêté n°60/26/AF/VB/CT/BH/ED en date du 27 février 2026, nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2026,

Vu l'arrêté n°88/26/AF/VB/CT/BH/ED en date du 18 mars 2026, fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2026,

Vu l'arrêté n°103/26/AF/VB/CT/BH/ED en date du 3 avril 2026, fixant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2026,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les dossiers reçus par le centre de gestion pendant la période d'inscription,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : NON ADMISSION À CONCOURIR

Conformément aux dispositions de l'article 2^e de l'arrêté n°103/26/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 3 avril 2026 susvisé, compte tenu des pièces constitutives de leur dossier d'inscription et après avoir été mis en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'ils remplissaient les conditions requises pour se présenter au titre du concours de technicien territorial principal de 2^e classe - session 2026, sont radiés de la liste des candidats admis à se présenter pour le :

CONCOURS EXTERNE :

- Madame Sabrina ANDREUX,
- Monsieur Jean-Loup BURDIN,

au motif que les intéressés n'ont pas fourni dans le délai imparti à leur dossier d'inscription, la copie de leur attestation de formation ou du diplôme requis pour l'accès au concours externe de technicien principal de 2^e classe ou de la décision rendue par l'une des commissions instituées par les articles R326-16 et R325-30 à R325-32 du code général de la fonction publique.

Ainsi, 160 candidats sont admis à se présenter au concours externe organisé pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe - session 2026.

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°103/26/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 3 avril 2026 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 27 JUILLET 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Cédric MACRON